

PRIOR TO FLIGHT INFORMATION – EBR67

GEOZONE Management

Responsable de la zone : **Emilien WATELET**

Suppléant et responsable sécurité : **Nicolas Poffé**

Contact :

TEL : **+32 (0) 472 88 02 91**

E-mail : info@id2move.eu

Page internet prévue pour la description du « Prior to Flight EBR67 » : <http://www.id2move.eu/prior-to-flight>

Notice de sécurité pour la zone géographique UAS EBR67

Numéros de Téléphone Importants			
Nivelles TWR	+32 (0) 472 88 02 91	Pompiers	112 ou +32 (0) 67 41 18 30
Bruxelles FIS	+32 (0) 2 206 27 00	Police	101 ou +32 (0) 67 88 92 11

Procédures d'urgence	
Perte de communication avec TWR	Atterrissez immédiatement - contactez TWR
Perte de communication drone	Procédure de Return to Home - contactez TWR
Fly away	Notez la direction, la hauteur et la vitesse. Contactez Bruxelles FIS - Contactez TWR
Incendie	Contactez les pompiers - Contactez TWR
Intrusion de zone par personnes	L'observateur sécurise la zone – Si nécessaire atterrir sur zone d'atterrissage de secours

GEOZONE EBR67			
Coordonnées de référence	503517N 0042115E	Haut. Max. FT AGL	400 ft
Ground buffer	150 m	Air buffer	100 ft
Zone sensible	Non	Zones interdites	15 parallèle à la voie – 25m au-dessus du plus haut point de la structure ferroviaire
Zones dangereuses	Au-dessus de la voie ferrée – Survol de personnes		

Exigences Opérationnelles			
Visibilité horizontale	Min. 1,5X la distance	Niveau max. d'incendie	G Y Q R
Point de décollage	Carré délimité	Direction de décollage	Toutes
Point d'atterrissage	Carré délimité	Direction d'atterrissage	Toutes
Vol stationnaire	Dans les zones d'attentes 1 et 2 pour la traversée de la voie ferroviaire	Communications DUPLEX	Obligatoire (VHF, saut de 8.33kHz) (ou via walkie-talkie fournis par ID2Move) Channel 1
Conditions de vol	VLOS	Moyens d'extinction d'incendie	Moyens contre les incendies d'UAS et contre les incendies terrestres
Equipement obligatoire à fournir par l'opérateur	Boîte de secours, boîte à batteries, extincteur		

Exigences RPAS (pilotes et opérateurs (UE) 2019/947)			
Enregistrement	Si UAV certified, conforme au RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/947 Art.14	Assurance	Valide et correspondant à la règle EC N°785/2004
Homologation	/	Trakker	/

Exigences organisationnelles (pilotes et opérateurs (UE) 2019/947)	
Compétences pilotes	Formation et examens prévus par le RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/947 Art.8
Enregistrement de l'exploitant	Conforme au RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/947 Art.14